

Le Président de l'Université

ARRÊTÉ N° 2025-107 DU 13 OCTOBRE 2025

**PORTANT COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE CENTRALISATEUR
ET DES BUREAUX DE VOTE ÉLECTRONIQUES
POUR L'ÉLECTION DE REPRÉSENTANT(E)S DES ÉTUDIANT(E)S
AUX CONSEILS FACULTAIRES ET AUX CONSEILS DE COMPOSANTES INTERNES
DE L'UNIVERSITÉ PARIS CITÉ**

Scrutin du mardi 14 octobre au jeudi 16 octobre 2025

- Vu** le code de l'éducation ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2019-209 modifié du 20 mars 2019 portant création de l'Université Paris Cité et approbation de ses statuts ;
Vu la délibération de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet ;
Vu la délibération n° 2023-26 du Conseil d'administration de l'Université du 22 juin 2023 relative à l'élection de Monsieur Édouard KAMINSKI en tant que Président de l'établissement ;
Vu l'arrêté n° 2022-88 du 7 juillet 2022 de la présidente de l'Université portant décision-cadre relative à la mise en place du vote électronique au sein d'Université Paris Cité et abrogeant l'arrêté n° 2021-01 ;
Vu l'arrêté n° 2025-92 du 9 septembre 2025 relatif à l'élection de représentants des étudiants aux conseils facultaires et de composantes internes de l'Université Paris Cité ;
Vu l'arrêté n° 2025-104 du 9 octobre 2025 relatif à la recevabilité des candidatures à l'élection des représentants des étudiants aux conseils facultaires et de composantes internes de l'Université Paris Cité.

ARRÊTE :

Article 1^{er} - En vue de l'élection de représentant(e)s des étudiant(e)s aux conseils facultaires et aux conseils de de composantes internes de l'Université Paris Cité, est constitué le bureau de vote centralisateur électronique suivant :

Périmètre / Nom du bureau de vote	Fonction	Civilité	Prénom	Nom
Bureau de vote centralisateur	Présidente	Madame	Émilie	BEDARD
	Secrétaire	Madame	Marine	SELLIER
	Déléguée de liste	Madame	Alicia	COLATOSTI
	Déléguée de liste	Madame	Eve	BAILLY -- XIA
	Délégué de liste	Monsieur	Yanis	ZAQUI
	Déléguée de liste	Madame	Hélène	LEVASSEUR
	Délégué de liste	Monsieur	Nicolas	DUPLESSIS

Article 2 - En vue de l'élection de représentant(e)s des étudiant(e)s à la Commission Recherche de la Faculté Sociétés et Humanités de l'Université Paris Cité, est constitué le bureau de vote électronique suivant :

Périmètre / Nom du bureau de vote	Fonction	Civilité	Prénom	Nom
Faculté Sociétés et Humanités / Commission Recherche	Président	Monsieur	Adrien	DELARUE
	Secrétaire	Madame	Marie-Charlotte	BOURGEOIS
	Délégué de liste	Monsieur	Yanis	ZAQUI
	Déléguée de liste	Madame	Hélène	LEVASSEUR



Article 3 - En vue de l'élection de représentant(e)s des étudiant(e)s aux conseils de composantes internes de l'Université Paris Cité, sont constitués les bureaux de vote électroniques suivants :

Périmètre / Nom du bureau de vote	Fonction	Civilité	Prénom	Nom
Faculté de Santé / UFR d'Odontologie	Présidente	Madame	Amélie	GAMBART
	Secrétaire	Madame	Maud	KECA
	Déléguée de liste	Madame	Alicia	COLATOSTI
Faculté des Sciences / UFR Sciences du Vivant	Président	Monsieur	Cédric	DE CASSAN
	Secrétaire	Madame	Sylvie	LEFEBVRE
	Déléguée de liste	Madame	Eve	BAILLY -- XIA
Faculté Sociétés et Humanités / IUT de Paris – Rives de Seine	Président	Monsieur	Renaud	LANDON
	Secrétaire	Madame	Sourat	GHELAB
	Délégué de liste	Monsieur	Nicolas	DUPLESSIS

Article 4 - La réunion de scellement des urnes aura lieu **le lundi 13 octobre 2025 de 15h00 à 16h00, heure de Paris**, en visioconférence (*via zoom*), en cliquant sur le lien qui sera transmis aux membres des bureaux de vote.

Article 5 - Le vote électronique sera ouvert en continu du **mardi 14 octobre 2025, 9h00, au jeudi 16 octobre 2025, 17h00**.

Article 6 - Des postes informatiques dédiés au vote électronique seront mis à disposition des électeurs dans les lieux suivants :

IDENTIFICATION DU SITE	ADRESSE DU SITE
Bibliothèque universitaire Grands Moulins	Campus des Grands Moulins 5 rue Thomas Mann 75013 Paris
Bibliothèque universitaire Saint-Germain-des-Prés	Bâtiment Jacob 45 rue des Saints-Pères 7006 Paris
Bibliothèque universitaire Henri-Piéron	71 avenue Edouard Vaillant 91200 Boulogne-Billancourt
Bibliothèque universitaire Jeanne-Chauvin	Site Malakoff – Porte de Vanves 10 avenue Pierre Larousse 92240 Malakoff
Bibliothèque universitaire STAPS	Site Lacreteille 1 rue Lacreteille 75015 Paris
Bibliothèque universitaire IUT de Paris-Rives de Seine	143 avenue de Versailles 75016 Paris
Bibliothèque interuniversitaire Santé Pharmacie	4 rue de l'observatoire 75006 Paris
Site de l'Institut universitaire de technologie de Paris Pajol	RDC – Salle de réunion 003 20 quater rue du département 75018 Paris
Site de Bichat	16 rue Henri Huchard 75018 Paris
Site des Cordeliers	15 rue de l'école de médecine 75006 Paris
Site de Villemin	10 avenue de Verdun 75010 Paris
Site de l'Institut de Physique du Globe de Paris	Bâtiment Cuvier – Salle n°349 1 rue Jussieu 75005 Paris



Article 7 - Le dépouillement se déroulera le **jeudi 16 octobre 2025 à 17h30, heure de Paris**. Il sera public et se déroulera en visioconférence (via zoom), en cliquant sur le lien qui sera disponible sur le site internet de l'Université.

Article 8 - Les médiateurs académiques (article D. 222-42-1 du code de l'éducation), reçoivent les réclamations concernant les opérations électorales décrites aux articles D. 719-1 à D. 719-37 du code de l'éducation.

Tout électeur ainsi que le Président de l'Université et la rectrice de la région académique d'Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France, ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Paris. Ce recours auprès du tribunal administratif n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le 6^{ème} jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai de deux mois.

La commission de contrôle des opérations électorales, présidée par un magistrat du tribunal administratif et comprenant un représentant désigné par le recteur, exerce les attributions prévues aux articles D. 719-8 et D. 719-24 du code de l'éducation. Elle doit être saisie des réclamations et recours éventuels au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats. Elle statue dans un délai de quinze jours.

Article 9 - Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la transmission de celui-ci à la rectrice de la région académique d'Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France.

Article 10 - Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des intéressés par tout moyen approprié.

Fait à Paris, le **13 OCT. 2025**

Le Président de l'Université,

Édouard KAMINSKI

Transmis au rectorat le : **13 OCT. 2025**

Affiché le : **13 OCT. 2025**